

Texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2016

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de quatre cent mille cent quatre-vingt-dix (221 963 €).

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 142.903 euros et l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION : Le Président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au Commissaire aux comptes.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constatant que les bénéfices de l'exercice clos le 30 juin 2016 s'élèvent à la somme de 221 963 euros et que le report à nouveau antérieur bénéficiaire s'élève à 457 584 euros, décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	221 963 euros
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	457 584 euros
	=====
Bénéfice distribuable	678 547 euros

La somme distribuée à titre de dividende aux actionnaires sera de 200.536,80 euros, soit 0,24 euro (1) pour chacune des 835 570 actions composant le capital social (2). Le solde au poste Report à nouveau passe de 457.584 euros à 479.010,11 euros.

(1) Le montant unitaire du dividende s'entend avant prélèvements sociaux si les bénéficiaires sont des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

(2) Le montant total du dividende versé sera éventuellement ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} juillet 2016 suite à des levées d'options de souscription d'actions et ayant droit au dividende de l'exercice clos le 30 juin 2016 à la date de paiement de ce dividende. Le bénéfice correspondant aux dividendes non versés au titre des actions propres sera affecté au poste Report à nouveau. Il en sera de même de toute somme prélevée du poste Bénéfice de l'exercice qui s'avèrerait non utile pour le règlement du dividende.

Il sera ainsi distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende d'un montant brut de 0,24 euro.

Il est précisé que le montant brut perçu du dividende :

- est éligible, conformément à l'article 158-2 du Code général des impôts, à l'abattement de 40% réservé aux bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, à raison de tout dividende reçu ou à recevoir au cours de l'année 2016 ;
- est assujéti, pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ne détenant pas leurs titres au travers d'un PEA, à un prélèvement prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts au taux de 21% lors du versement, le montant ainsi prélevé s'imputant sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, sauf demande de dispense de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater pour les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ne dépasse pas certaines limites.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 20 janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués à titre des trois exercices précédents se montent à : 130.000 euros.

Exercice	Dividendes NET	Avoir Fiscal
30/06/2015	130.000	Néant
30/06/2014	Néant	Néant
30/06/2013	Néant	Néant

CINQUIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Christophe Ordonneau arrive à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices comptables qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

SIXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la SAS Holy-Dis Holding représentée par Monsieur Patrick Chassagne arrive à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices comptables qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

SEPTIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, Annie DELHAYE, demeurant à Boulogne Billancourt (92100) au 127 avenue Jean-Baptiste Clément, de nationalité française, née à Merfizon(Turquie) le 19 septembre 1970.

Madame Annie DELHAYE a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, Pierre DRAGOMIR, demeurant à Saint Germain en Laye (78100) au 14 rue de Fourqueux, de nationalité française, né à Targu-Jiu(Roumanie) le 02 octobre 1974.

Monsieur Pierre DRAGOMIR a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale.